RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. Théo LOUVET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

PRÉSENTS :
MM/MMES. Théo LOUVET, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Jérémy CHOQUET, Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES.

ABSENT(S) :
M. François ROMAZZOTTI – MMES Gabrielle ROUX – Christine GRAZIANI-MARKARIAN – Romane MINIOU.

PROCURATION :
NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Théo REILHAN.

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants qui seront chargés de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par l'Adjoint au Maire, qu'il est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Catherine LANDRY et Monsieur Christophe LEVRAT.

Madame Mégane ARJAILLES et Monsieur Théo LOUVET.

L'Adjoint au Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur l'Adjoint au Maire a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

Les candidatures sont les suivantes :

- M. François ROMAZZOTTI.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents et représentés	6
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	6
Majorité absolue	4

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	En toutes lettres
ROMAZZOTTI François	6	SIX

Proclamation de l'élection des délégués

Ont été proclamés délégués :

- Monsieur François ROMAZZOTTI.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Théo REILHAN
- M. Jérémy CHOQUET
- Mme Catherine LANDRY

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	6
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	5
Majorité absolue	3

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffes	En toutes lettres
CHOQUET Jérémy	5	Cinq
REILHAN Théo	5	Cinq
LANDRY Catherine	4	Quatre
LOUVET Théo	2	Deux
GRAZIANI-MARKARIAN Christine	1	Un

Proclamation de l'élection des suppléants

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Monsieur Jérémy CHOQUET.
- Monsieur Théo REILHAN.
- Madame Catherine LANDRY

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

L'Adjoint au Maire
Théo LOUVET





⇨ Transmis à la Préfecture, le
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le
⇨ Affiché le